

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 019-200078947-20250325-2025_03_25_27-DE



Syndicat
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ARNAUD

Date de convocation : 21/02/25

Membres en exercice : 134	Présents : 90	Votants : 90	Pour : 90	Abstention : 0	Contre : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2025-03-25-27
Objet :	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer la régie d'éclairage public du Syndicat (3 agents) pour le programme de rénovation des luminaires CREPUSCULE (autres activités complémentaires : pose/dépose des illuminations de Noël, entretien de l'éclairage public, petits travaux) ;

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité décident :

1. Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'électricien / monteur réseaux à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372 du grade de recrutement.
2. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
3. Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 25/03/2025
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

